DEPARTEMENT DU RHONE
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de des services gestion des déchets de la COR, en date du 8 septembre 2025,

Considérant que pendant des travaux sur une ligne haute tension, rue auguste villy , commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement des containers afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS:

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 2 places au 18 rue jeannette ponteille.

Autorisation de pose de containers pour la gestion des déchets sur ces 2 places.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mercredi 17 septembre au vendredi 31 octobre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *les services techniques* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5</u>: Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les services de la COR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

Article 9 : Diffusé à :

 Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône Les services de la CORL l'entreprise Cegelec

AMPLEPUIS, le 9 septembre 2025

Le Maire René PONTET